



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ARPE

Question écrite n° 37135

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'avenir de l'Allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE), créée en 1995 par les partenaires sociaux du régime d'assurance chômage. Ce dispositif permet aux salariés totalisant 160 trimestres de cotisations de cesser leur activité à partir de 58 ans en percevant 65 % de leur salaire brut à condition que leur départ soit compensé par une embauche. Il a été étendu, en 1998, aux salariés entrés dans la vie active à 14 ou 15 ans et totalisant 168 trimestres de cotisations à 57 ans. Ce dispositif a donné toute satisfaction aux organisations syndicales car depuis sa création, 154 620 personnes ont bénéficié de ce dispositif qui a permis plus de 120 000 embauches compensatrices au départ des salariés. Reconduit pour un an fin 1998, il semble qu'il n'y ait pas renouvellement de l'ARPE pour l'année 2000. Or cette décision est très dommageable pour l'emploi et pour les personnes qui, ayant exercé très jeunes des métiers pénibles, ont acquis leurs 42 annuités de cotisations et auraient souhaité cesser leur activité en l'an 2000. Il lui demande en conséquence, de bien vouloir lui faire part de la position de son ministère à ce sujet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'avenir de l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE). Les partenaires sociaux ont décidé dans l'avenant n° 1 du 23 décembre 1999 à l'accord du 22 décembre 1998 de reconduire ce dispositif à l'identique et pour une durée de six mois. Pourront donc bénéficier de ce dispositif au cours de cette période, les salariés nés en 1941 et ayant validé 160 trimestres de cotisations, les salariés nés en 1942 et 1943, ayant commencé à travailler à quatorze ou quinze ans et ayant validé 168 trimestres de cotisations ainsi que les salariés nés au plus tard le 30 juin 1945 et ayant validé 172 trimestres de cotisations. Les partenaires sociaux décideront des règles applicables au-delà de cette période lors de la renégociation de la convention UNEDIC.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37135

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1999, page 6385

Réponse publiée le : 17 avril 2000, page 2461